

ACCUEIL DE LA MAIRIE

02 98 20 20 90

mairie@stdivy.fr

www.saint-divy.fr

N° d'astreinte disponible à l'affichage
à l'entrée de la mairie

Horaires au public

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00

Samedi de 9h à 11h30

Pour le **bulletin de juillet/août 2026**

déposer les annonces en mairie

avant le samedi 20 juin

En fonction de l'espace disponible, la mairie se réserve le droit de réduire la longueur des articles.

PERMANENCE DES ÉLUS

Michel CORRE, Maire

lundi de 10h à 12h et vendredi de 14h à 15h
ainsi que sur rendez-vous

**Isabelle DINCUFF, 1^{ère} adjointe
chargée de l'enfance- jeunesse, des affaires
sociales et de la communication**
mercredi de 10h à 12h

**Roland EOZENOU, 2^{ème} adjoint
chargé de la voirie ; des espaces verts ; de
l'agriculture et des relations avec les habitants**
vendredi de 15h30 à 17h30

**Maryse DUBET, 3^{ème} adjointe
chargée des bâtiments, du cadre de vie
et des écoles**
mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 sur
rendez-vous

**Nicolas MOREAU, 4^{ème} adjoint
chargé des associations, du patrimoine
et de la culture**
sur rendez-vous

ÉTAT-CIVIL

Naissances

Anaë MONOT née le 6 mai

Louane, Annie, Véronique LE HIR TREIGNER
née le 12 mai

Publication de mariage

Sébastien, Jean, Maurice LANINO et
Pétronille LAUZERAL



SANTÉ ET SOCIAL

MÉDECIN DE GARDE

En cas d'urgence, de nuit ou de week-end, il faudra appeler le 15, pour avoir les coordonnées du médecin de garde, ou organiser les secours.



INFOS DU MOIS

PORTES OUVERTES SERVICES PERISCOLAIRES – SAMEDI 27 JUIN 2026 DE 10H A 12H

La municipalité organise une **matinée portes-ouvertes** destinée aux familles souhaitant découvrir les services périscolaires. Cette rencontre permettra de visiter les locaux, d'échanger avec l'équipe encadrante et d'obtenir toutes les informations nécessaires pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

Au programme :

- Visite de la cantine et de la garderie
- Rencontre avec les agents municipaux
- Présentation du fonctionnement des services
- Informations sur les inscriptions et les horaires
- Découverte des activités proposées aux enfants

Parents, enfants, futurs inscrits : toutes les familles sont invitées à participer à ce moment d'échange convivial.

PLAN CANICULE : LE CCAS DE ST-DIVY INVITE LES HABITANTS A SE SIGNALER



Le CCAS invite les personnes âgées de plus de 65 ans, ainsi que les personnes en situation de handicap, vivant à leur domicile, à **s'inscrire sur le registre mis en place dans le cadre du Plan Canicule**.

Cette inscription, strictement confidentielle, permet à titre préventif, de recenser les personnes isolées qui pourraient connaître des difficultés particulières en cas de canicule. En cas de besoin, le CCAS pourrait ainsi rapidement mettre en place un suivi individuel des personnes pour les aider.

Contact de la mairie : 02-98-20-20-90 ou par mail mairie@stdivy.fr

RECENSEMENT DES JEUNES : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Modalités de recensement des françaises et des français nés en juin 2010

Les jeunes gens et jeunes filles sont tenus de se faire recenser en mairie dès leurs **16 ans révolus**. Les jeunes sont donc invités à passer en mairie, munis du **livret de famille des parents** et d'une **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile**.



INFOS UTILES

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS-SOLIHA – AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas a mis en place des permanences (sur rendez-vous) avec SOLIHA.

Permanences de juin : les **mardis 2 et 16 juin** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Ces permanences ont lieu à la **Maison des services publics à Landerneau**.

Ce programme a pour objectif **d'améliorer les conditions d'habitat**, en proposant aux propriétaires occupants (**sous conditions de ressources**) et aux propriétaires bailleurs privés un **accompagnement et des aides financières pour engager des travaux d'amélioration de leur logement**.

Prendre rendez-vous : 02 98 95 99 54 - pig-habitat-capld@solihabretagne.fr

Formulaire Adaptation en ligne :

<https://portail.solihabretagne.fr/formulaire?idformulaire=3>

Formulaire Rénovation énergétique :

<https://portail.solihabretagne.fr/formulaire?idformulaire=1>

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS – CAFÉS DES AIDANTS

Le premier jeudi du mois (hors fériés) de 14h à 16h, au bar lounge Two the Moon, 2 place du Bois Noir. Gratuit et sans inscription. Le prochain thème est le suivant : **« Prendre soin de moi » le 4 juin à Landerneau**. Pour plus d'informations : CLIC du Pays de Landerneau Daoulas – 02.98.85.99.08 – clic@capld.bzh

MÉDICAL

6 rue Charles de Gaulle - 02 98 20 22 71
Dr ORVOEN Adélie & Dr FAUCHE-GEZEGOU Sophie

PHARMACIE DE GARDE

Mois de juin

Tableau de garde du dimanche de 9h30 à 20h

07.06	Pharmacie Audrain à Plouneventer
14.06	Pharmacie de Kergreis à Landerneau
21.06	Pharmacie Audrain à Plouneventer
28.06	Pharmacie du Centre à Landivisiau

En semaine, après 20h et le samedi après 19h,
composez le 3237

CABINET PARAMÉDICAL

8 rue Stréat Névez

Masseurs kinésithérapeutes :

MEYTRAUD-LANNUZEL Sandrine
EVEN Aymeric – GHORAYEB Zeina
02 98 20 33 33 tous les jours
Urgences respiratoires le WE

Pédicure podologue :

RIPOCHE Ondine
02.98.20.38.91 tous les jours sauf WE

Ostéopathe :

Tristan LAGATHU - 06 03 26 35 82
Prise de rdv via la plateforme Doctolib

CABINET INFIRMIER

4 rue Stréat Névez - 02 98 20 33 40
LE DISCOT Mathieu – GUILLOU Bernard
Pour vos rappels de vaccins anti-Covid 19,
appelez-nous pour prendre rendez-vous.



PETITES ANNONCES

- Recherche **maison à louer** avec 3 chambres
06.59.62.73.97

OCIAM ENERGIE –Entreprise de **bornes de recharge à domicile** – devis gratuit – M. Antoine DELHAY habitant à St-Divy – Artisan depuis 30 ans – 06.95.87.88.79 – ociamenergie@hotmail.com



INFOS UTILES

HORAIRES DE LA DÉCHÈTERIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ST-ELOI

PLOUEDERN 02 98 85 19 50

Horaires d'été

du 1^{er} mars au 31 octobre 2026

du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES ET RECYCLABLES

JUIN

RECYCLABLES : 11 - 25

ORDURES MENAGERES : 4 - 18

Calendrier de collecte consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de Landerneau Daoulas : www.pays-landerneau-daoulas.fr

LE RELAIS PETITE ENFANCE – CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL

Le Relais Petite Enfance (RPE), service public financé par la CAF et les communes conventionnées avec l'association EPAL, **accompagne les assistants maternels** dans leur pratique quotidienne et leur professionnalisation.

Au mois d'avril et de mai derniers, les assistants maternels du territoire ont eu l'opportunité de participer à un **cycle d'éveil musical** animé par Claire Audrey Kennedy, musicienne, **spécialisée dans les interventions musicales auprès des tout-petits**. Durant une soirée d'initiation, huit professionnelles ont ainsi découvert une **approche musicale adaptée aux jeunes enfants**, qu'elles pourront réinvestir dans les temps d'éveil proposés aux enfants accueillis à leur domicile.

Cette rencontre a permis d'échanger autour de différentes thématiques : comment faire découvrir la musique aux jeunes enfants, choisir des instruments adaptés, proposer des activités simples et accessibles.

À la suite de cette soirée, **six matinées musicales** ont été organisées avec les enfants accueillis chez les assistants maternels.

Ces moments riches en échanges et en créativité ont été très appréciés par l'ensemble des participants.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Arrêté préfectoral du 01/03/2012 :

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les activités domestiques de bricolage ou de jardinage réalisées à l'aide d'outils et d'appareils bruyants, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne pour le voisinage, sauf intervention urgente.

A cet effet, ces travaux ne sont **autorisés** qu'aux horaires suivants :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 19h30,**
- **les samedis de 9h à 19h,**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

RIBIN'AD – TRANSPORT A LA DEMANDE – GUIDE 2026

NOUVEAUTES 2026 ! Depuis le 1^{er} janvier, Ribin'AD évolue :

+ **SIMPLE** : Réservez dorénavant directement en ligne ici : [Réservation en ligne RIBIN'AD](#) (en plus de la réservation par appel, sms ou mail)

+ **D'OFFRES** :

Les ados peuvent utiliser Ribin'AD en autonomie dès 12 ans (sur présentation d'une autorisation parentale lors de la 1^{ère} réservation),

PASS DUO jeune & senior : 2 tickets pour le prix d'1 pendant les petites vacances scolaires pour tout jeune (-18 ans) et tout senior (+60 ans) voyageant ensemble à bord de Ribin'AD,

De nouveaux arrêts de dépose à Landerneau (zone du Leck) et à Daoulas (zone commerciale et place Saint-Yves),

Pour les personnes de 75 ans et plus ou détentrices d'une carte mobilité inclusion : la prise en charge à domicile est désormais possible !

<https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/reservez-pour-partir-en-ribinad/>

PAYS DE LANDERNEAU – PLUI – PROCEDURE DE MODIFICATION n°3

Concertation avec la population

Dans le cadre de la concertation en cours sur le **projet de modification n°3 du PLUI**, un dossier de présentation et d'information du projet est mis à la disposition du public :

- en version papier au siège de la Communauté d'agglomération
- en version dématérialisée, à partir des liens de téléchargement indiqués sur la page du site internet de la CAPLD dédiée à la modification n°3 du PLUI :

<https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/modification-n3-du-plui-procedure-en-cours/>

Pour vous exprimer sur ce projet :

Pendant toute la durée de la concertation, chaque habitant, association ou autre personne concernée peut exprimer ses observations ou propositions sur le projet :

- par courriel à l'adresse suivante : modification3.plui@capld.bzh
- sur le registre de concertation mis en place au siège de la CAPLD
- par courrier à l'attention de M. Le Président - CAPLD - en précisant l'intitulé «Modification n°3 du PLUI» dans l'objet du courrier.

Elle s'achèvera par un bilan qui sera tiré en **Conseil de Communauté le 25 juin.**

OBJETS TROUVÉS (DISPONIBLES EN MAIRIE)

Désormais, les objets trouvés sont mis en ligne sur le [site internet](#) (1^{ère} page).

OBJETS ET VÊTEMENTS RETROUVÉS DANS LA COMMUNE

<https://wp.saint-divy.fr/archives/6415>

OFFRES D'EMPLOI

N'hésitez pas à vous rendre sur le site internet de la commune (www.saint-divy.fr) à la rubrique « **Vie économique** » puis « **offres d'emploi** » des propositions d'emploi vous attendent.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les beaux jours arrivent, les sorties en vélo sont plus fréquentes.

Petit rappel pour votre sécurité :



Le casque à vélo, c'est obligatoire pour les moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, et vivement conseillé à tout âge.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer de traumatismes plus graves que chez les adultes.



VIE ASSOCIATIVE

FÊTE DE LA MUSIQUE LE 20 JUIN

Rendez-vous le 20 juin dès 19h dans le bourg de Saint-Divy pour célébrer la Fête de la Musique avec Anim'St-Divy !



Au programme, une soirée festive et conviviale animée par trois groupes : Mageste, Divy Cover et Damaskine. De quoi profiter d'une belle ambiance musicale entre amis ou en famille.

Côté restauration, barbecue (saucisses, merguez) et frites, ainsi qu'une buvette pour accompagner la soirée. Venez nombreux partager ce moment chaleureux au cœur de la commune !

VIE PAROISSIALE

La messe aura lieu le 21 juin à 10 h 30 à l'église de Saint-Divy.

GENDARMERIE DU FINISTÈRE – SENSIBILISATION AUX CAMBRIOLAGES

Protéger votre maison des cambrioleurs

- Renforcez portes et fenêtres, et installez un système d'alarme ou de vidéoprotection
- Ne laissez jamais clés ou objets de valeur en évidence
- Simulez une présence avec les programmateurs électriques
- Méfiez-vous des inconnus se présentant chez vous (démarchages)
- Ne diffusez pas votre absence sur les réseaux sociaux (photos de vacances)
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur de votre domicile
- Photographiez et répertoriez vos valeurs.

Votre référent « sûreté » peut vous conseiller :

cptm.ggd29@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON – PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Réalisation de projet bocager



Que vous soyez agriculteur, particulier ou une collectivité, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon vous accompagne dans vos projets de création de talus et de haie avec le programme Breizh Bocage !

Ces aménagements visent à reconstituer un maillage bocager cohérent et fonctionnel sur le territoire. À terme, ils contribuent à l'amélioration

de la qualité de l'eau, à la préservation de la biodiversité et à une meilleure résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 80 à 100 % selon les zones concernées. Si vous avez un projet ou besoin de renseignements, contactez le Syndicat :

07 50 71 49 87 - jean-bastien.scardina@sebl.bzh



VIE ASSOCIATIVE

MARCHE AVEC NOUS - ENTRETIEN DU CHEMIN LE 18 JUIN

Comme chaque année le club "MARCHE AVEC NOUS" consacre une matinée à l'entretien du sentier de randonnée de ST-DIVY.

La prochaine opération aura lieu le **jeudi 18 juin**. L'association fait appel à toutes les bonnes volontés. Le rendez-vous est prévu au bourg à 8 h auprès de l'abri bus. Un casse-croute est offert par l'association en cours de matinée.

Bien vouloir se munir d'outil(s) de débroussaillage

Planning du mois de juin

07.06 : Cléder – 14.06 : Ile de Batz (journée pique-nique : départ à 9h)

21.06 : Saint-Pabu – 28.06 : Kerlouan

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - LES AMIS DE LA LECTURE

Coup de cœur d'une lectrice

Encore une belle acquisition des bénévoles de la bibliothèque pour ce **1^{er} roman finaliste du prix du roman Fnac 2025**.



« **Nourrices** » de Séverine Cressan nous entraîne dans une période lointaine où les femmes font vivre leur famille en vendant une denrée précieuse : le lait maternel. C'est un premier roman exceptionnel, sensuel et bouleversant. L'auteure nous montre comment le corps de la femme a pu être un marché maîtrisé par les hommes et à quel point les enfants ont pu être maltraités de part ce commerce. Mais elle nous raconte aussi les liens d'amour entre certaines de ces femmes et ces bébés. Un récit qui transperce nos cœurs de femme et ces bébés.

ALPE – COLLECTE DES JOURNAUX



Afin de financer les projets scolaires, l'ALPE de l'école Jean de La Fontaine organise une collecte de journaux le dernier samedi de chaque mois au local sous la mairie de 10h à 12h. La prochaine collecte aura lieu le **samedi 27 juin**.



VIE DES ÉCOLES

ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

INSCRIPTIONS A L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

N'hésitez pas à contacter la directrice par mail à l'adresse ec.0291745P@ac-rennes.fr ou par téléphone (le lundi) au 02.98.20.26.50.

Nous organisons notre kermesse le dimanche 7 juin de 11h à 17h.



Elle commencera par un défilé des enfants (déguisés) dans St-divy. Ils partiront de l'école, feront le tour de la boulangerie et iront finir le tour au city juste à côté de l'école. Une restauration barbecue est prévue (frites saucisses) de 12h à 13h30.

Un spectacle (danse des enfants) dans l'école

sera organisé.

L'ouverture des stands se fera de 14 h 15 à 17 h.

DIVERS

GARDERIE MUNICIPALE

Un appel aux dons

Dans le cadre d'un projet à la garderie, nous sommes à la recherche **d'encadrements de cadre en bois** et des **fonds de peinture de couleur**. Vous pouvez déposer les objets soit à l'accueil de la mairie, soit auprès des agents de la garderie.

Notre jardin terminé !



Ce mois-ci, les enfants ont continué le jardin avec les différentes fleurs qu'ils ont réalisées.

Notre œuvre a comme titre « **Notre jardin, unique comme nous. Nos fleurs,**

parfaitement imparfaites ».

Quel beau mélange de fleurs, de couleur et bravo à eux pour leur ouverture d'esprit. Quel beau point final sur ce chapitre sur le vivre ensemble.

Au mois de mai, nous confectionnons des boomerangs. A eux de laisser libre cours à leur créativité pour le décorer.



EXPOSITION PEINTURES LE 6/7 JUIN KERSAINT-PLABENNEC



CLASSE DE MER

Les élèves de CM et la classe bilingue de CE/CM sont partis 4 jours en **classe de mer à Moulin-mer**.

Au programme : catamaran, paddle, kayak, observation et classification de la faune et flore locales, randonnée et course d'orientation sur les sentiers côtiers... Ce voyage a appris beaucoup aux élèves que ce soit en EPS, en sciences ou en vivre ensemble... L'ambiance était au rendez-vous et le séjour a été plaisant dans tous ses aspects.

Nous profitons de ce billet pour remercier la CAPLD ainsi que l'ALPE pour les subventions et aides financières octroyées et qui ont permis à ce projet de se réaliser.



CARNAVAL DE LA LUNE ÉTOILÉE

Le carnaval de Landerneau a de nouveau réuni les élèves de toutes les communes environnantes pour un moment festif et musical. Le thème choisi par l'école était « **la mer** ».

Nous avons eu donc des plongeurs et plongeuses, des poissons, des méduses, des pirates...

Certaines classes ont défilé pour montrer leurs beaux costumes, d'autres ont animé avec une batucada pour laquelle elles et ils se sont entraînés plusieurs semaines. Les parents d'élèves étaient au rendez-vous pour nous aider à encadrer les classes. Les élèves aimeraient bien que le carnaval ait lieu tous les ans !



La sécurité routière expliqué par les enfants. Voici ce que les enfants de TPS/PS/MS monolingue ont retenu et expliqué après l'écoute de la chanson de Zou le Tatou « Mets ta ceinture »

« - Dans la voiture il faut s'asseoir dans le siège auto et il faut s'attacher.

- Il faut se mettre derrière si on n'a pas encore 10 ans.

- On a le droit d'aller devant dans le camion parce que y'a pas de siège derrière mais on met quand même la ceinture.

- Il faut respecter les règles même pendant les petits trajets.

- Ca veut dire que même à Saint-Divy pour aller à la boulangerie ou à l'école on doit mettre sa ceinture.

- C'est important parce que si on freine fort on peut frapper le pare-brise et on peut avoir très mal et aller à l'hôpital.

- Les parents aussi ils doivent mettre la ceinture parce que s'ils freinent c'est dangereux.

- Dans le car aussi on doit mettre sa ceinture.

- Et c'est les parents qui ferment la porte parce que les petits ils peuvent se coincer les doigts. Alors les enfants ils ont les mains sur les genoux quand ils claquent la porte. »

Félicitations aux enfants très responsables.

ÉCOLE SAINTE-MARIE



Préparons la rentrée 2026 !

Bienvenue dans notre école Euroscol !

Vous pouvez nous contacter par mail ecolesaintemarie@wanadoo.fr ou au 02 98 20 20 97.

Les CM en Mobilité Erasmus+ à Porto !

La classe des CM a participé à une mobilité Erasmus+ à Vila Nova de Gaia, Porto au Portugal. Ce projet pédagogique intitulé "Well-being at School: Growing Happier Together in Europe !" et co-construit avec le groupe scolaire Agrupamento Escola de Gaia vise à développer les compétences psycho-sociales de nos élèves pour favoriser le bien-être scolaire, l'inclusion, la gestion des émotions, l'engagement dans les apprentissages tout en développant des compétences langagières. Les élèves se sont rendus en avion à Porto (premiers instants magiques !) pour être chaleureusement accueillis avec des chants, des danses traditionnelles, des présentations culturelles. Les élèves français et portugais ont partagé des ateliers linguistiques et artistiques, des moments conviviaux, des ateliers sportifs. Ensemble ils ont aussi mené des activités extérieures : la création collective de la fresque du bien-être, une croisière sur le Douro, des jeux sensoriels dans les jardins de la ville. Ce séjour soutenu par le Programme Erasmus+ et la Consortium de la DDEC 29, a permis aux élèves de vivre une expérience d'apprentissage véritablement immersive, d'améliorer leur anglais, de développer leurs capacités d'adaptation et de coopération.



Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le mardi 19 mai 2026 à 20h, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire. Les points suivants étaient à l'ordre du jour.

1. Procès-Verbal de la séance en date du 2 avril 2026 - Unanimité

2. Renouvellement de la Commission des Impôts Directs - Unanimité

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Communale des Impôts Directs est consultée chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, et de 6 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit une liste de 24 personnes (douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

3. Désignation des membres de la Commission des Listes Électorales - Unanimité

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle, dans les communes de plus de 1 000 habitants, est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante : deux listes présentes au Conseil municipal (3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ; 2 conseillers appartenant à la seconde liste).

La participation des membres de la commission se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le Maire, selon des modalités libres. Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission. Les membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral (article R.7 du code électoral). Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7, dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026, prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. » Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : Le Maire ; les Adjoints ayant reçu une délégation ; ainsi que les Conseillers Municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales. Le Maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres. Lors des élections du 15 mars dernier, la liste minoritaire n'ayant obtenu qu'un seul siège, la collectivité se doit d'appliquer la règle relative aux communes de moins de 1 000 habitants.

Ainsi, la commission doit-elle être composée :

- D'un membre du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau, volontaire pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil municipal doit désigner, à la commission de contrôle des listes électorales, un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) titulaire et un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) suppléant.

Se portent volontaires :

- Madame Flavie BALCON, membre titulaire
- Madame Caroline HARTEREAU, membre suppléant.

4. Désignation d'un référent déontologue des élus - Unanimité

Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants pour la durée du mandat. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Saint-Divy, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au Conseil de désigner Mme Corinne HERVÉ, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

5. Appel à projet 2026 Fonds Départemental de la Sécurité Routière - Unanimité

Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au Maire, rappelle, qu'en application de l'article R 2334.1 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de subvention pour :

- La création d'un cheminement sécurité piétons lieu-dit Villa Fleurie (**projet 1**)
- La réfection des passages protégés dans le but de sécuriser les riverains ; l'installation de catadioptrés route de Keravel (**projet 2**)

Le coût des travaux est estimé à :

- 6 047.00 € H.T. pour le projet 1
- 2 485.00 € H.T. pour le projet 2

6. Convention de mise à disposition de la salle de danse - Unanimité

Maryse DUBET, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que l'école de danse de Guipavas souhaite continuer à proposer des cours dans la salle socioculturelle, à raison d'une heure à deux heures et demie chaque semaine scolaire.

Le Conseil Municipal décide :

- de définir un prix de mise à disposition de 35 € TTC de l'heure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027

7. Vente terrain impasse Éric Tabarly - Unanimité

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession d'une parcelle. La parcelle concernée cadastrée AC 129 sise impasse Éric Tabarly avait pour contenance 06 a 06 ca suite au bornage par le géomètre.

Un nouveau bornage, réalisé par le même géomètre lors d'une nouvelle cession aux propriétaires voisins, fait apparaître une contenance de la parcelle initialement cédée de 05 a 94 ca.

Il convient donc de rectifier la délibération du 11 décembre dernier.

8. Convention tripartite utilisation minipelle - Ajourné

Les communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest Landerneau ont investi dans une minipelle et sa remorque, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, de mai 2021 à avril 2026.

Au terme de ce contrat, il a été décidé d'acquérir la minipelle pour 2 400,08 € TTC.

La commune de Saint-Thonan avait été désignée comme contractante unique auprès de Lixxbail, et c'est donc à elle de supporter l'achat définitif de la minipelle et de la remorque.

La nouvelle convention a pour objet de définir les conditions de financement des frais d'entretien, de réparation et d'assurance de la minipelle et de la remorque, propriété de la commune de Saint-Thonan au terme du contrat.

9. Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées - Unanimité

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des Conseils Municipaux. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal désigne pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Michel CORRE, membre titulaire
- Isabelle DINCUFF, membre suppléant

10. Convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Unanimité

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action de groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront en mairie :

- ***le vendredi 5 juin 2026 à 18 h***
- ***le jeudi 2 juillet 2026 à 20 h.***